Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20231127-2023-100-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023

Nombre de conseillers

29

En exercice

Présents 24

Votants 29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents:

Monsieur BOUGUET Pierre-François; Madame VICHERAT Valérie; Monsieur CHARMETANT Alain; Madame NIANG Kiné; Monsieur LHOSTE Laurent; Madame LAURENT Jacqueline; Monsieur GIRAULT Dominique; Madame SIGNORET Edwige; Monsieur BANSE Hervé; Monsieur DEPARETERE Marcel; DE SAINTE CROIX Stéphane; Monsieur GAUDICHON Eric; Madame MARISSAL Bénédicte; Monsieur COURTILLAT Claude; Madame GUILLOT Jacqueline; Monsieur MOURAUX Michel; Monsieur COQUILLET Jean-François; Monsieur LE DEM Philippe; Madame BOURGOIN Evelyne; Monsieur GAGNEPAIN Patrice; Madame KHEDDAR Haiate; Monsieur FAISY Fabien; Monsieur GARDINIER Frédéric; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie; Madame GUINAND Alexandra; Madame LAVARENNE Monique; Monsieur de COURCEL Dominique; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

<u>Délibération N° 2023-100</u> : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 – BUDGET EAU

Madame l'Adjointe aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) et l'instruction comptable M14 précisant les modalités de vote des budgets et les possibilités d'engager et mandater des dépenses avant le vote du budget,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières donnant la possibilité d'engager et de

Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20231127-2023-100-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023

> mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le conseil municipal autorise la dépense, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (*) (BP + DM)	Montant (25 % max) autorisé avant le vote du BP 2023
20 - immobilisations incorporelles	65 000 €	16 250€
2031- frais d'études	65 000€	16 250€
21 - immobilisations corporelles	155 000€	38 750€
21531 – réseaux d'adduction d'eau	155 000€	38 750€
23 - immobilisations en cours	270 607.79€	67 651.95€
2315 – installation, matériel et outillage technique		67 651.95€

Considérant que le budget sera voté en mars 2024 et que des engagements de dépenses peuvent être nécessaires avant cette date,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 122 651.95€,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance

Jacqueline LAURENT

Le Maire,

Pierre-François BOUGUET